



## **La fiscalité de l'entreprise : une priorité dans l'évolution du système fiscal**

**Mesdames et messieurs,**

Je vous remercie pour votre invitation au 4<sup>ème</sup> congrès de l'Ordre des Experts Comptables consacré à la fiscalité de l'entreprise.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'Ordre des Experts Comptables pour sa participation permanente au dialogue autour de la fiscalité engagé par la Direction Générale des Impôts avec ses différents partenaires et surtout pour son apport enrichissant.

Le développement de l'entreprise constitue, comme vous le savez, un axe fondamental de la politique poursuivie par les pouvoirs publics. Il existe aujourd'hui une conviction largement partagée sur le rôle de la fiscalité en matière économique et sociale.

Par contre, nous constatons que cette conviction s'amoinde lorsqu'il s'agit de trouver un juste équilibre entre l'encouragement de l'esprit d'entreprise, l'innovation et la prise de risque, d'un côté, et la mobilisation des ressources nécessaires à la prise en charge des dépenses utiles à la collectivité de l'autre.

Ces dernières années, d'importants efforts ont été déployés pour garantir un environnement juridique et économique favorable à l'entreprise, acteur essentiel de la création de richesses dans notre pays.

L'évolution du système fiscal s'est inscrite dans la logique d'ensemble d'amélioration de cet environnement, à l'instar des réformes institutionnelles engagées, en particulier au plan du droit des sociétés, du code de commerce, de la loi comptable, de la loi bancaire et du code du travail.

Aussi, est-il indispensable pour évaluer le système fiscal de ne plus réduire ses fonctions au seul rendement budgétaire mais de l'analyser également par rapport à ses autres fonctions d'incitation et de redistribution au profit des agents économiques.

C'est ainsi que les techniques d'amortissements dégressifs, les provisions pour investissement et recherche, les mesures d'encouragement pour la transformation des entreprises individuelles en sociétés ou la consolidation de leur capitalisation, pour ne citer que celles-ci, sont toutes orientées dans le sens de l'amélioration des ressources nécessaires au développement de l'entreprise.

Cependant, si des actions ont été entreprises pour sauvegarder la cohérence du système fiscal, on ne peut pas en dire autant s'agissant des dispositifs dérogatoires qui limitent l'assiette fiscale et hypothèquent la consolidation du système, s'écartant ainsi des principes fondateurs d'équité et de neutralité.

L'historique des exonérations qui se succèdent et se cumulent, est assez révélateur dans ce domaine.

La politique des codes des investissements n'a pas permis d'améliorer les recettes fiscales en raison de la multiplicité et de la redondance des avantages octroyés sans effet de retour significatif eu égard à leur impact économique et social.

La charte des investissements a tenté, en vain, d'introduire de la rationalité en privilégiant la réduction du coût de l'investissement et en adoptant une démarche sélective au profit des secteurs prioritaires et des régions à développer.

Cette logique a été rapidement altérée par une nouvelle prolifération des exonérations au bénéfice de nombreux secteurs et activités, tels l'immobilier, le secteur financier, les exportations, les mines, le tourisme ...

La liste des dérogations est très longue, permettez-moi de vous citer l'essentiel.

Pour le secteur de l'immobilier, les mesures fiscales d'encouragement concernent principalement :

- l'exonération de tout impôt et taxe en faveur des promoteurs immobiliers qui réalisent un programme de construction de 2.500 logements sociaux ;
- la réduction de 50%, pendant les cinq premières années, de l'impôt sur les sociétés et l'exonération totale des autres impôts accordées aux promoteurs immobiliers qui réalisent un programme de construction de cités, de résidences et de campus universitaires d'une capacité d'hébergement d'au moins 1 000 lits.

Le secteur financier a notamment bénéficié de :

- l'exonération de l'IGR en matière de profits de cession de valeurs mobilières ; mesure arrivée à échéance au 31 décembre de cette année ;
- La réduction pendant 3 ans de l'impôt sur les sociétés de 25% ou 50 % en fonction de l'ouverture du capital au public et de l'augmentation du capital au profit des entreprises qui s'introduisent en bourse, prorogée jusqu'en 2006 ;
- L'application en matière d'impôt sur les sociétés d'un abattement de 50% au titre des plus-values et profits réalisés sur le retrait ou la cession d'actions cotées à la bourse des valeurs ou d'actions ou parts d'O.P.C.V.M ;
- L'institution d'une mesure visant à neutraliser les effets fiscaux relatifs aux opérations de pension.

S'agissant des exportations, les entreprises exportatrices de produits ou de services bénéficient de l'exonération totale de l'IS ou de l'IGR pendant 5 ans et de la réduction de 50% au-delà de cette période.

Les entreprises minières exportatrices et celles qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après valorisation bénéficient, quant à elles, de la réduction de 50% de l'IS ou de l'IGR.

De plus, les entreprises minières peuvent constituer une provision pour reconstitution de gisements à hauteur de 50% du bénéfice fiscal avant impôt, sans toutefois dépasser 30% du montant du chiffre d'affaires réalisé pour la vente de produits extraits des gisements exploités.

S'agissant du secteur du tourisme, il bénéficie d'avantages importants, à savoir :

- l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt général sur le revenu pendant une période de 5 ans et la réduction de 50% au-delà de cette période, pour la partie correspondant au chiffre d'affaires en devises ;
- l'exonération de la TVA des biens d'investissement acquis par les exploitants hôteliers à l'intérieur ou à l'importation ;
- l'application du taux réduit de TVA de 10% avec droit à déduction aux opérations d'hébergement, de restauration, de location d'hôtels et d'ensembles touristiques ;
- La réduction du taux de droit d'enregistrement de 10% à 5% sur les cessions de fonds de commerce et de clientèle d'établissements hôteliers ;
- L'application d'abattements de 20% à 60% de la valeur locative servant de base au calcul de l'impôt des patentes.

### **Mesdames et messieurs,**

Soutenir l'entreprise de manière durable, en tant que pôle de création de richesse, est étroitement lié à la capacité du système fiscal d'assurer, en même temps, le transfert des bénéfices de la croissance au profit de toute la collectivité.

Certes, les besoins des entreprises en matière d'appui fiscal ont été largement satisfaits à travers les différentes lois de finances.

On a souvent anticipé sur les effets de retour devant générer un surplus de recettes à même d'assurer les transferts au profit de la collectivité ; or, l'évolution de la contribution fiscale de certains secteurs importants de l'économie ne permet pas d'entrevoir des progrès significatifs dans ce sens.

Face à ce constat, les pouvoirs publics ont décidé d'effectuer une première évaluation de la politique d'incitation à l'investissement pour déterminer le coût des efforts déployés par rapport aux objectifs assignés.

Le rapport sur les dépenses fiscales annexé au projet de loi de finances actuellement en discussion au parlement constitue un travail d'évaluation et de recensement des mesures dérogatoires, en vue d'éclairer le législateur et les décideurs sur le poids et l'impact du dispositif d'incitations fiscales.

Le contenu de ce rapport révèle que le système fiscal comporte 337 dispositions dérogeant au droit commun. Les 102 mesures d'entre elles qui ont été évaluées ont occasionné au Budget Général de l'Etat, en 2004, un manque à gagner de 15 milliards de dirhams, soit 15,7% des recettes fiscales des trois principaux impôts (TVA, IS, IGR) et ont constitué 3,4% du produit intérieur brut.

La ventilation des dépenses fiscales par impôt a montré que 53% des dépenses fiscales portent sur la taxe sur la valeur ajoutée (si on exclut les dépenses fiscales afférentes aux droits de douanes et aux taxes intérieures de consommation, le taux est de 60%). La place démesurée des exonérations qui apparaît ainsi explique le peu de dynamisme enregistré par l'évolution de cette taxe par rapport aux performances réalisées au titre des autres impôts.

Par secteur, le rapport révèle la prédominance des dérogations fiscales au profit des activités immobilières pour un montant de 2.989 millions de dhs, soit 19,9% de l'ensemble des dépenses fiscales évaluées.

### **Mesdames et messieurs,**

Il est loisible à partir de cet aperçu de mesurer l'effort fourni par les pouvoirs publics en matière fiscale en faveur de l'entreprise.

En conséquence, il est légitime de se demander aujourd'hui si l'entreprise a réellement répondu aux attentes fondées sur elle. Le constat est le suivant :

- au niveau macroéconomique, le rythme d'évolution de la croissance, de l'emploi et de l'investissement mérite d'être accéléré ;
- en matière d'innovation et de diversification, instruments privilégiés en faveur de la compétitivité, une percée vers des secteurs à forte valeur ajoutée est vivement souhaitée ;
- Sur le plan fiscal, l'amélioration des recettes est due essentiellement au comportement des grandes entreprises, à celui des salariés et à l'effort de l'administration. La contribution fiscale de certains secteurs économiques considérés comme prioritaires, tels les exportations, le tourisme et l'immobilier demeure limitée, malgré l'effort déployé en leur faveur ;
- Cette amélioration des recettes ne permet pas de masquer les fragilités qui continuent d'hypothéquer la structure fiscale. Celle-ci demeure marquée par une forte concentration des déficits (plus de 60% des déclarations à l'IS présentent des résultats déficitaires) et de crédits de TVA importants (près de 50% des déclarations TVA sont créditrices) ;
- La diminution, ces cinq dernières années, du caractère régressif de la structure fiscale par l'effet du recul de la part des impôts indirects et de l'augmentation de la part des impôts directs dans les recettes, a été faite au dépens des droits de douanes qui ont connu une baisse importante, mais la part de la TVA est demeurée inchangée.

## **Mesdames et messieurs,**

Ces tendances montrent les limites auxquelles sont confrontées les recettes fiscales, appelées à jouer un rôle de plus en plus affirmé dans le financement des charges publiques, particulièrement en liaison avec le démantèlement tarifaire et l'amenuisement des recettes de la privatisation.

Je ne pense pas, cependant, qu'il soit nécessaire dans cette manifestation de s'attarder longuement sur ce qui a été fait, mais il me semble plus utile de débattre de ce qui reste à faire au plan du système fiscal et à celui de l'entreprise.

L'amélioration des recettes obtenue jusque là, notamment grâce aux réformes de politique et d'administration fiscale, risque de montrer un certain essoufflement, au demeurant déjà perceptible au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée dont le rythme d'évolution est moins important que celui des autres impôts.

Pour enrayer cet essoufflement, il est attendu de l'entreprise qu'elle développe une vision qui va au-delà des préoccupations sectorielles faisant de la croissance globale, de la promotion de l'emploi et de l'innovation un fond de valeurs commun permettant de consolider les capacités distributives de l'Etat au profit de l'ensemble de la collectivité.

Pour ce qui revient au système fiscal, il y a aujourd'hui une convergence d'opinions confortée notamment par les expériences d'autres pays et les bonnes pratiques au plan international visant à asseoir la mobilisation du potentiel fiscal :

- **en matière de politique fiscale sur :**



- **La réforme de la taxe sur la valeur ajoutée** qui constitue l'un des principaux axes de modernisation du système fiscal et du renforcement de son efficacité, à travers l'élargissement de l'assiette par la réduction des exonérations et le réaménagement de la taxation de certains produits et services.

Ce choix est également dicté par le fait que la compensation de la baisse des recettes tarifaires ne doit pas s'opérer par le biais des impôts directs pour ne pas peser sur les disponibilités de l'entreprise nécessaires au renforcement de ses capacités d'épargne et d'investissement.

- **La révision des incitations sectorielles sur la base d'études d'impact économiques et sociales :**

Le rapport sur les dépenses fiscales a permis de jeter un éclairage sur les avantages fiscaux, leur coût budgétaire, le niveau de ces dépenses par rapport au total des recettes fiscales et par rapport au PIB, ainsi que les secteurs et activités qui en bénéficient. Ce travail sera complété notamment par des études d'impact en vue de dégager les enseignements à tirer de ces évaluations, de se poser la question sur l'efficacité de ces avantages et sur l'opportunité de les allouer à certains secteurs à la place d'autres.

Il est évident que cet exercice doit prendre en considération le rôle que joue l'entreprise dans le processus de croissance de l'économie.

**Et en matière d'administration fiscale** sur les actions d'accompagnement de l'entreprise par l'amélioration de la qualité du service rendu par l'administration fiscale notamment par la modernisation de ses structures et de ses méthodes de gestion et leur adaptation à l'évolution de l'entreprise à travers :

- L'adoption d'une organisation par taille de contribuables distinguant les grandes entreprises, les autres entreprises et les particuliers.  
La nouvelle organisation des services extérieurs, qui a permis une meilleure intégration du processus fiscal allant de l'assiette au recouvrement, est à présent quasiment généralisée et a débouché, cet été, sur la restructuration des services centraux ;
- la déconcentration par le développement de l'autonomie de décision des échelons déconcentrés, leur responsabilisation et leur implication dans la fixation des objectifs de la Direction Générale. Notons, à ce titre, la déconcentration totale opérée en matière de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et de restitution de l'impôt sur les sociétés
- la prise en charge du recouvrement de la TVA et de l'IS : La finalité de l'intégration de la fonction de recouvrement est la maîtrise du processus de bout en bout, pour une question d'efficacité de la gestion et pour un meilleur service à l'utilisateur, notamment au niveau des délais de remboursement et de restitution ou en matière d'affaires juridiques.

Aujourd'hui, les recettes de l'administration fiscale arrivent à assurer le recouvrement de 90% des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée et de 62% de celles de l'impôt sur les sociétés.

Ces deux actions permettent notamment d'améliorer le traitement des remboursements de TVA et de restitution d'IS en termes de délais et de montants, confortant ainsi la trésorerie des entreprises et particulièrement leur autonomie financière.

Ainsi, 2 589 millions de DHS ont été remboursés au titre de la TVA en 2004 au lieu de 1 585 millions de DHS en 2003, soit une augmentation de

63% et 1 634 millions de DHS ont été restitués en matière d'IS en 2004, contre 922 millions de DHS en 2003, soit un accroissement de 77%.

- le développement des services en ligne afin de simplifier les démarches des usagers, d'enregistrer des gains de temps appréciables et de réduire les risques d'erreur.

Deux e-services sont prévus au profit des entreprises :

- la télé déclaration et le télé paiement de la T.V.A qui seront lancés dans les mois qui viennent ;
- la télé déclaration de l'I.G.R source.

### **Mesdames et messieurs,**

La transition fiscale à laquelle nous devons assurer de grandes chances de succès demeure tributaire d'une croissance durable. Tous les acteurs qui participent à la dynamique de la croissance sont en droit d'attendre leur part du système fiscal.

Certes, l'entreprise demeure un centre d'intérêt déterminant dans cette politique, mais le système fiscal intègre d'autres composantes, telles les ménages qui doivent bénéficier d'un intérêt tout aussi important. On ne peut pas oublier que le système fiscal est un ensemble global qui ne saurait s'accommoder d'une vision parcellaire et focalisée sur une catégorie d'agents économiques sans perdre de son intelligibilité.

L'équilibre recherché n'est pas fondé uniquement sur une meilleure répartition de la charge fiscale. Il est également justifié par des données nécessaires à la consolidation du processus de croissance en termes d'amélioration des revenus et de l'épargne pour stimuler l'offre qui permet à l'entreprise de créer de la valeur ajoutée.

Il s'agit également de faire preuve d'innovation dans la démarche d'incitation à l'investissement notamment en réduisant progressivement le cumul des avantages en faveur de certains secteurs, activités ou régions et en réorientant l'effort sur des initiatives qui permettent de mieux assurer les effets de retour indispensables à l'amélioration des ressources et aux transferts attendus pour la collectivité.

**Mesdames et messieurs,**

L'Ordre des Experts Comptables a dans ce cadre un rôle important à jouer, et qui est appelé à être renforcé.

Mesdames et messieurs, je vous remercie pour votre attention.